

<p><b>D 24-59</b></p> <p><b>APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROIT RÉELS ENTRE L'ASSOCIATION « VOILES LIBRES PAYS D'AUGE » ET LA MAIRIE DE HOULGATE POUR L'AMÉNAGEMENT, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE LOCAUX.</b></p> <p>Votants : 17 Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN ; Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF ; Sylvia FLEURY ; Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Laurent LAEMLÉ rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'installation par l'association « Voiles libres Pays d'Auge » - section HAK d'un ensemble bâti démontable et transportable dans la zone d'exploitation n° 5 de la concession de la plage naturelle approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2022 et son avenant n° 1 en date du 16 février 2024.

Cet ensemble bâti sera composé :

- 1/ d'un local de stockage pour le matériel des activités nautiques de l'association ;
- 2/ d'installations sanitaires à destination du public.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

  
Olivier COLIN,  
Maire.

